



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 27 juin 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 20 juin 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 59
Nombre de procurations : 20

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur David HAEGY
Monsieur Rémi DETANG	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Danielle JUBAN	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Guillaume RUET	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER

Membres absents :

Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Thierry FALCONNET pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
Madame Catherine VICTOR	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Catherine GOZZI	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Claire VUILLEMIN
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Bruno DAVID
	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT pouvoir à Monsieur Adrien GUENE
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Jean-Claude GIRARD
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Monsieur Laurent GOBET
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de l'axe Monge-Bossuet et de la Place du 30 octobre**

Des travaux de rénovation de l'axe Monge-Bossuet et de la place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur, consistant notamment à un apaisement de la circulation et au développement des mobilités douces sont actuellement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la métropole de Dijon.

Malgré un planning étudié, des accompagnements personnalisés, une adaptabilité par la collectivité aux attentes des commerçants, certains acteurs économiques peuvent être fragilisés par le déroulement des travaux. Les travaux sont susceptibles d'entraîner des gênes et des perturbations génératrices de pertes de revenus d'exploitation. Il s'agit alors de dommages de travaux publics susceptibles d'être indemnisés si le préjudice est qualifié d'anormal et spécial.

Dans l'objectif de sauvegarder les entreprises concernées, en prenant en compte l'incidence sur l'activité économique riveraine des chantiers, Dijon métropole souhaite instituer une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) des préjudices économiques subis par les professionnels riverains des chantiers liés aux travaux d'aménagement des 2 secteurs cités ci-dessus.

Cette CIA sera chargée d'examiner les réclamations des professionnels situés sur le tracé des chantiers métropolitains éligibles à ladite Commission amiable. Elle proposera en outre les montants indemnitaires auxquels les riverains professionnels peuvent prétendre, conformément aux règles et au périmètre qui seront définis et arrêtés par la Commission.

En matière d'indemnisation des préjudices commerciaux, il est rappelé que seul le préjudice anormal, réel, directement imputable aux travaux ouvre droit à indemnisation. Ce critère s'apprécie notamment tant sur le plan de la durée que de l'importance des difficultés d'accès et de la perte du chiffre d'affaires.

Ce dispositif concerne exclusivement les travaux de voiries réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine impactant des commerces situés dans les périmètres représentés sur les cartes annexées à la présente délibération :

- L'axe Monge-Bossuet destiné à devenir une liaison piétonne majeure de la ville.
- La Place du 30 octobre, carrefour important du plan de circulation de la métropole qui jouera son rôle dans la fluidité et la sécurité des déplacements à venir quel que soit le mode

Il s'adresse uniquement aux commerces ayant une activité en cours pour les périodes détaillées ci-dessous, et ne prendra en compte la baisse d'activité que pour ces mêmes périodes :

- Axe Monge-Bossuet : du 24 juin 2024 au 30 août 2024, période durant laquelle la chaussée et le nouvel espace vert du centre-ville sont réalisés en fermant la voie aux voitures à partir de la rue Cazotte pendant 2 mois.
- Place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur : du 15 avril 2024 au 31 juillet 2024, période durant laquelle les travaux rendent difficiles l'activité des commerces liée aux déplacements automobiles.

Pour qualifier le préjudice des commerçants, Dijon métropole s'appuiera sur l'objectivité et les compétences d'une commission chargée de se positionner sur la demande d'indemnisation avec l'expertise et l'impartialité de ses différents membres constituants.

La commission sera composée des membres suivants :

Membres ayant voix délibérative :

- Le Président (magistrat)
- Un représentant de la CCI
- Un représentant de la CMA
- Trois représentants élus de la collectivité : Nadjoua BELHADEF, Dominique MARTIN-GENDRE, Rémy DETANG

Membres consultatifs :

- Un membre de la DG de la métropole
- Le Directeur du service PEP
- La Directrice du commerce et de l'artisanat
- Le Président de Shop'In Dijon ou son représentant

Les modalités de fonctionnement de la commission, ainsi que les critères d'éligibilité et d'indemnisation sont décrits dans le règlement intérieur qui sera formalisé à l'issue de la première réunion de la CIA.

Le rôle de cette commission est d'instruire les demandes d'indemnisation et de rendre un avis en vue, d'une part, de déterminer si le commerçant peut ou non prétendre à une indemnisation et, d'autre part, de déterminer les bases d'un accord amiable permettant d'en favoriser le règlement par la Métropole, détentrice de la décision finale, dans des délais raisonnables. Dijon Métropole saisit la commission au moyen d'un dossier de demande d'indemnisation, constitué de l'ensemble des pièces à fournir.

Dijon Métropole assure la réception des dossiers avant saisine de la commission.

Le dispositif se poursuit par l'attribution de l'indemnisation aux commerçants pour lesquels le préjudice aura été reconnu. Par délégation du conseil métropolitain telle que prévue par délibération du 28 septembre 2023, le Président sera appelé à se prononcer sur les indemnités proposées et à approuver une convention transactionnelle à passer avec le demandeur fixant les conditions de versement et indiquant la renonciation à tout recours.

Il est rappelé que la charge d'indemnisation des commerçants sera prise en compte dans le montant du fonds de concours de la Ville de Dijon versé à la Métropole, et qui sera délibéré lors des prochains conseils de la Ville et de la Métropole de Dijon.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la mise en place du dispositif d'indemnisation des commerçants à l'occasion des travaux réalisés sur l'axe Monge-Bossuet et la place du 30 octobre et de la Légion d'Honneur ;
- **d'approuver** les principes de fonctionnement énoncés ci-avant et la composition de la commission d'indemnisation amiable telle que définie ci-dessus ;
- **de désigner** Madame Nadjou BELHADEF, Madame Dominique MARTIN-GENDRE et Monsieur Rémy DETANG en qualité de représentants métropolitains appelés à siéger au sein de cette commission avec voix délibérative ;
- **de déléguer** à Monsieur le Président de la Métropole la décision définitive d'attribuer une indemnité aux commerçants ou de rejeter les demandes, à la suite des avis de la commission d'indemnisation, et de signer les éventuelles conventions de transaction à intervenir en découlant,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Métropole à fixer la rémunération du Président de la Commission d'indemnisation amiable dans la limite de 500,00 € par séance d'une demi-journée,
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Métropole à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 76	ABSTENTION : 2
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 20 PROCURATION(S)	

